



Sommaire des résolutions – ASMA

Numéro de résolution	Bref descriptif	Détails
ASMA-20050627-01 → Modifiée le 13 déc. 2009 via résolution ASMA-20091213-04)	Politique de remboursement des frais d'inscription.	<ul style="list-style-type: none"> → Le remboursement total des frais d'inscription d'une saison estivale ne sera permis qu'avant le 1^{er} mai de la même année. → Après le 1^{er} mai, un remboursement partiel des frais d'inscription (moins les frais encourus par l'ASMA pour ce joueur/joueuse) ne pourra s'effectuer que pour des raisons de maladie/blessure ou de déménagement hors de la région.
ASMA-20050627-02	Don de nos vieux ballons.	Don de nos vieux ballons au camp de jour de la ville de Gatineau (secteur Masson-Angers).
ASMA-20051122-01	Autorité de signature des documents bancaires de l'ASMA.	Les personnes suivantes auront autorités de signatures bancaires (deux signatures requises): <ul style="list-style-type: none"> → Le président et la trésorière (représentants principaux) → Le vice-président et la registraire (représentant en cas d'incapacité de l'un ou l'autre des représentants principaux).
ASMA-20060206-01 (ajout de noms en 2010)	Adoption du thème et logo de l'ASMA.	Adoption du thème «Les aigles» : Aigles (D1), Phénix (D2), Faucons (D3-1), Éperviers (D3-2), Griffons, Harfangs, Serpentaires, Grands-Ducs, Vautours, Condors. Le logo fut aussi adopté en fonction du thème.
ASMA-20060206-02	Politique : Fille à jouer avec les garçons.	Refus : Fille de catégorie U14 et plus d'aller jouer avec les gars de la même catégorie. Il y a une grande différence de niveau entre les gars et les filles... danger accru de blessure.
ASMA-20060517-02 → abolie en 2008, suite à l'abolition des zones réservées pour chaque club (association) de soccer.	Politique de libération de joueur/joueuse de l'ASMA.	<ul style="list-style-type: none"> → Tous cas de libération de joueur/joueuse appartenant au territoire de l'ASMA devront être tablés et approuvés par le C.A. de l'ASMA. → Dans le cas d'un jeune appartenant au territoire de l'ASMA, libération possible seulement pour qu'un jeune puisse évoluer à un niveau supérieur qui n'est pas supporté par l'ASMA. Ceci afin de ne pas entraver le développement de ce jeune. → Par la suite, si ce jeune est libéré du niveau supérieur pour lequel il/elle avait été libéré par l'ASMA, alors ce jeune devra revenir à l'ASMA dans son niveau de départ.
ASMA-20060517-03 → Modifiée en 2008, suite à la nomination du directeur technique	Politique de notification de coupure de niveau.	Nouvelle politique: Les notifications de coupure de niveau seront faites par le directeur technique. Ancienne politique : Les notifications de coupure de niveau devront être faites par téléphone (et non directement sur le terrain).

ASMA-20060606-01	Politique interne de migration.	<p>« A l'intérieur des équipes de l'ASMA, une migration vers une catégorie supérieure (ou une migration entre niveaux dans une même catégorie) ne sera acceptée que pour l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour équilibrer des équipes entre catégories (ou entre niveaux de la même catégorie), ou • Pour garder l'enfant avec le parent-entraîneur. <p>Le classement des enfants par catégorie (ex. U8, U10, U12, etc.) sera selon les années de naissance associées aux diverses catégories.</p> <p>Le classement des enfants par niveau (ex. Div-1, Div-2, Div-3) sera basé sur l'évaluation de début de saison faite par l'ASMA, ainsi que l'évaluation des entraîneurs de chaque catégorie.</p> <p>Le classement des enfants (par catégorie et par niveau) devra être respecté. Toute demande de dérogation à ce classement devra être en accord avec les entraîneurs concernés et devra être approuvée par le conseil d'administration de l'ASMA. »</p>
ASMA-20060627-01	Modification de la politique interne de migration.	Inclusion des migrations inter-niveaux dans la politique interne de migration.
ASMA-20060808-02	Changement aux statuts de l'ASMA – augmentation à 11 du maximum permis d'administrateur	Résolution du C.A. de l'ASMA de passer le maximum permis d'administrateurs de l'ASMA de neuf (9) à onze (11).
ASMA-20091213-04	Modification à la Politique de remboursement des frais d'inscription.	Le terme « avant la remise des uniformes » fut changé par une date butoire, soit « le 1 ^{er} mai ».